

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2651

commune (s) : Couzon au Mont d'Or

objet : **Acquisition de quatre terrains situés dans la zone de la gare et appartenant à la SNCF et à RFF**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 20 octobre 2003, le conseil de Communauté a approuvé les contrats d'aménagement des gares des communes de Collonges au Mont d'Or et de Couzon au Mont d'Or. Ces projets d'aménagement ont fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par le conseil de Communauté lors de sa séance du 3 mars 2003.

Chacun des deux contrats comprend notamment les travaux d'aménagement de l'accès aux gares et aux cours des gares de marchandises. La maîtrise d'ouvrage de ces actions est assurée par la Communauté urbaine de Lyon sur les terrains qu'elle doit acquérir à la SNCF et au réseau ferré de France (RFF).

A cet effet, la Communauté urbaine doit procéder à l'acquisition des terrains appartenant à la SNCF et au RFF.

Ces acquisitions permettront ainsi la réalisation de parcs de stationnement à même de répondre à la demande de la clientèle, rationaliser le stationnement dans la zone des gares concernées et accroître l'usage des transports en commun du plan des déplacements urbains.

S'agissant de la commune de Couzon au Mont d'Or, la Communauté urbaine se propose d'acquérir quatre terrains, pour une contenance totale de 1 232 mètres carrés, situés lieu-dit La Gare propriétés de la SNCF et du RFF et selon la désignation ci-après :

Propriétés RFF :

Commune	Section	Numéro	Superficie (en mètres carrés)	Prix (en)	
				par mètre carré	total
Couzon au Mont d'Or	B	374	338	6	2 028 hors droits
		23	267	3	801 hors droits

Propriétés SNCF :

Commune	Section	Numéro	Superficie (en mètres carrés)	Prix
Couzon au Mont d'Or	B	373	502	gratuit
		375	125	gratuit

Aux termes de la promesse synallagmatique tripartite entre la SNCF, RFF et la Communauté urbaine, qui est présentée au Bureau, RFF céderait les terrains lui appartenant au prix total de 2 829 , admis par les services fiscaux.

S'agissant des terrains propriété de la SNCF, la cession serait consentie à titre gratuit.

Toutefois, concernant la partie de la parcelle cadastrée, section B n° 373 et devant faire l'objet d'une analyse de propriété, il est convenu que si celle-ci était réputée appartenir à RFF, son prix de cession serait calculé sur la base du prix de cession de la parcelle mitoyenne, cadastrée section B n° 374, soit 6 par mètre carré de terrain ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte concernant l'acquisition de quatre terrains, pour une contenance totale de 1 232 mètres carrés, propriétés de la SNCF et de RFF, situés dans la zone de la gare de Couzon au Mont d'Or, qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique nécessaire à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0780 du 3 mars 2003 pour la somme de 318 600 .

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 0780, à hauteur de 2 829 pour l'acquisition de la propriété RFF, de 534 pour les frais d'acquisition RFF et 500 pour les frais de l'acquisition gratuite SNCF.

5° - La partie gratuite fera l'objet des mouvements d'ordre suivant : en dépenses - compte 211 100 - fonction 824 et en recettes - compte 132 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,